

**Arrêté interministériel du 14 Jomada Ethania 1442
correspondant au 28 janvier 2021 portant création
d'un service commun de recherche au sein de
l'université de Sidi Bel Abbès.**

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou
El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et
complété, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-141 du 1er août 1989, modifié et
complété, portant création de l'université de Sidi Bel Abbès ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jomada Ethania
1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété,
fixant les missions et les règles particulières d'organisation
et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433
correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions,
l'organisation et le fonctionnement des services communs de
recherche scientifique et technologique, notamment son
article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434
correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du
ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437
correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école
supérieure ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche
scientifique et du développement technologique du ministère
de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article
12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433
correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions,
l'organisation et le fonctionnement des services communs de
recherche scientifique et technologique, il est créé un service
commun de recherche, en la forme de plate-forme
technologique « technologies industrielles » au sein de
l'université de Sidi Bel Abbès.

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard de la plate-forme technologique « technologies industrielles » citée à l'article 1er ci-dessus, sont fixés comme suit :

- université d'Oran 1 ;
- université de Mascara ;
- université de Saïda ;
- université de Tiaret ;
- université de Béchar ;
- école supérieure en informatique de Sidi Bel Abbès.

Art. 3. — La plate-forme technologique « technologies industrielles » comprend quatre (4) sections :

*** La section fabrication, métrologie et essais mécaniques,** est chargée :

- de fabriquer des pièces et assemblages mécaniques par usinage sur machines conventionnelles ou à commande numérique selon un cahier des charges prédéfini ;
- d'assurer les mesures des pièces mécaniques lors du processus de fabrication au niveau de la plate-forme ou pour le contrôle de qualité demandée par le client ;
- de mesurer, sur machines d'essais mécaniques, les différentes propriétés mécaniques des matériaux telles que les propriétés de traction, de fatigue et de résilience.

*** La section caractérisation et contrôle des matériaux,** est chargée :

- de la caractérisation et du contrôle des échantillons de matériaux avec des équipements de grande précision, tels que les diffractomètres à rayons X ou les microscopes à balayage électronique ;
- de la caractérisation et du contrôle non destructif d'objets à échelle réelle, à l'extérieur, sur site ou en laboratoire, en utilisant des équipements de pointe ;
- de contrôler la qualité des indicateurs de l'environnement.

*** La section prototypage et travaux de tôles,** est chargée :

- de mener des travaux de découpe en (2D) et (3D) pour la réalisation de prototypes divers selon le cahier des charges du client ;
- de mener des travaux de pliage pour réalisation d'enceintes en métal ou en plastique ;
- d'imprimer les objets en plastique en (2D) et (3D) ;
- de fabriquer les objets métalliques en (3D).

*** La section génie civil,** est chargée :

- de réaliser des études géotechniques pour la détermination des caractéristiques géotechniques et mécaniques des sols servant d'assise pour les ouvrages du génie civil et travaux publics (essais in-situ et en laboratoire pratiqués en mécanique des sols) ;
- de réaliser des essais mécaniques sur les mortiers et bétons frais et durcis ;
- de réaliser des essais physiques et mécaniques sur les matériaux de construction ;
- de réaliser des études géotechniques appliquées au dimensionnement des chaussées routières et autoroutières.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Jomada Ethania 1442 correspondant au 28 janvier 2021.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Le ministre des finances

Abdelbaki
BENZIANE

Aïmene
BENABDERRAHMANE

-----★-----